

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliqueront exclusivement à l'ensemble de nos offres, contrats, livraisons et autres services (ci-après "livraison") fournis aux entrepreneurs, personnes morales de droit public ou fonds spéciaux de droit public. Nous nous opposons par les présentes à toutes conditions générales dérogatoires ou supplémentaires fixées par notre client, elles ne seront pas contraignantes pour nous ; ces conditions ne s'appliqueront que si nous les avons expressément approuvées par écrit. En outre, si nous participons à la plateforme électronique d'un client et activons des boîtes de dialogue requises par le système, ladite activation ne vaut pas acceptation des conditions générales d'utilisation ou de toutes autres conditions générales du client.

Si une quelconque disposition des présentes Conditions Générales est nulle, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions de celles-ci.

2. FORMATION DE CONTRATS, DOCUMENTS, DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Nos offres ne sont pas contraignantes. Un contrat entrera en vigueur lorsque nous confirmerons la commande par écrit ou sous forme textuelle. Seule notre confirmation de commande par écrit ou sous forme textuelle est pertinente pour la date, le type et la quantité de la livraison. Si la commande n'est pas confirmée par nos soins par écrit ou sous forme textuelle, le contrat entrera en vigueur au plus tard à l'exécution de la commande. Les déclarations faites verbalement ou par téléphone par nos représentants ne seront juridiquement contraignantes que si elles sont confirmées par écrit ou sous forme textuelle.

2.2 Nous nous réservons l'ensemble des droits de propriété et droits d'auteur relatifs aux estimations de coûts, concepts, modèles, ébauches, dessins et autres documents ; ceux-ci ne peuvent être modifiés ou mis à la disposition de tiers qu'avec notre approbation expresse. Les dessins et autres documents fournis dans le cadre d'une offre doivent nous être restitués sur demande à tout moment et en tout état de cause si la commande n'est pas passée auprès de nous. Si nous livrons des articles conformément à des dessins, modèles, échantillons ou autres documents fournis par le client, le client devra veiller à ce que les droits de propriété industrielle des tiers ne soient pas violés. Si un tiers, en invoquant des droits de propriété, interdit notamment la fabrication et la livraison de ces articles, nous aurons le droit de suspendre toutes activités pertinentes et de demander des dommages-intérêts sans être tenus d'analyser la situation juridique (voir également l'article 8.3). En outre, le client devra nous garantir immédiatement contre toute réclamation de tiers relative aux documents qui nous sont fournis par le client.

2.3 Nous nous réservons le droit de facturer les coûts des échantillons et pièces d'essai ainsi que des outils nécessaires pour leur fabrication. En cas de doute, le paiement sera dû et exigible après acceptation du premier échantillon, composant d'essai ou outil. Sauf accord contraire, les coûts seront facturés pour l'approvisionnement et la fabrication des outils nécessaires pour la production en série. En tout état de cause, nous conservons la propriété de l'ensemble des outils fabriqués ou fournis par nos soins, même si les coûts d'approvisionnement ou de fabrication sont couverts intégralement ou partiellement par le client.

2.4 Nous aurons le droit d'acheter les matières pour la totalité de la commande et de fabriquer la quantité totale de la commande immédiatement. Sauf accord exprès contraire, toute demande de modification du client après passation de la commande peut donc ne pas être prise en considération.

2.5 Dans la mesure où cela est nécessaire pour des raisons de fabrication ou de planification, nos livraisons peuvent être supérieures ou inférieures à la quantité

convenue de 10 % maximum.

3. DESCRIPTION DE L'EXÉCUTION

3.1 La qualité des produits ou services livrés est finalement décrite par les caractéristiques convenues expressément (p. ex. : spécifications, étiquettes, approbations et autres informations). Toutes autres qualités de produits et services sont soumises à un autre accord exprès. Par conséquent, toute garantie aux fins d'une application spéciale ou d'une adéquation particulière, durée de vie ou durabilité après le transfert d'un risque requiert un accord écrit exprès ; sinon le risque d'adéquation et d'utilisation sera supporté par le client. Nous nous réservons tous écarts habituels et techniquement inévitables par rapport aux quantités physiques et chimiques, y compris les couleurs, recettes, contaminations chimiques, procédés et l'utilisation de matières premières ainsi que les tailles des commandes et les écarts de quantité raisonnables, pour autant que cela ne soit pas déraisonnable vis-à-vis du client.

3.2 Les détails de l'article à livrer (p. ex. ceux fournis dans les catalogues, informations produit, supports électroniques ou sur les étiquettes, tels que la date de péremption) sont basés sur notre expérience et nos connaissances générales et ne sont donnés qu'à titre d'information ou aux fins de l'étiquetage. Ces détails du produit ainsi que les caractéristiques convenues expressément ou les applications du produit ne dispenseront pas le client de l'obligation de tester le produit pour l'usage prévu et de prendre les mesures pertinentes de stockage soigneux.

3.3 Les détails relatifs à la qualité, à la durabilité et aux usages possibles de nos produits ne comprennent aucune garantie, sauf si ces détails sont expressément spécifiés comme garantie par écrit.

4. LIVRAISON ET DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont indiqués uniquement à titre d'information et seront non contraignants, sauf s'il est expressément convenu que la date de livraison doit être fixée, c'est-à-dire qu'il est stipulé par écrit que le client n'est plus intéressé par la livraison après la date convenue. Les dates de livraison confirmées sont soumises à la condition que nous recevions les fournitures en bonne et due forme, dans leur totalité et en temps et en heure. Les délais de livraison seront considérés comme respectés si, avant l'expiration du délai, l'article à livrer a quitté nos locaux ou si nous avons informé le client que la commande est prête à être expédiée. Les délais de livraison ne commenceront à courir que lorsque le client aura rempli ses obligations contractuelles, comme fournir des données et documents techniques, approbations, verser un acompte ou fournir une garantie de paiement.

4.2 Nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles.

4.3 Les cas de force majeure ou autres circonstances indépendantes de notre volonté qui rendent impossible l'exécution dans les temps des commandes acceptées nous déchargeront de notre obligation de livraison tant que ces cas continuent d'exister. Cela signifie que nous n'assumons pas le risque d'approvisionnement. En outre, nous nous réservons le droit de se rétracter du contrat si nous ne recevons pas les produits concernés nous-mêmes en dépit d'un contrat d'approvisionnement antérieur correspondant avec notre fournisseur ; notre responsabilité au titre de dommages causés intentionnellement ou par négligence conformément à l'article 8 n'en est pas affectée. Nous informerons le client dans un délai raisonnable que l'article à livrer ne sera pas disponible à temps, et si nous nous rétractons du contrat, nous restituerons toute contrepartie déjà reçue dans un délai raisonnable.

4.4 Il n'est généralement pas possible de restituer un quelconque produit vendu et non défectueux.

4.5 Si le client fait l'objet de procédures collectives ou

procédure similaire, fournit des informations formelles relatives à sa situation financière, connaît des difficultés de paiement ou si nous prenons connaissance d'une détérioration de la situation financière du client, nous aurons le droit de suspendre immédiatement les livraisons et de refuser l'exécution des contrats en vigueur, sauf si le client fournit la contrepartie correspondante ou, à notre demande, fournit les sûretés appropriées.

4.6 Si le client est en retard d'acceptation ou en violation coupable de ses obligations accessoires, le client devra nous indemniser pour tous dommages causés et tous coûts supplémentaires y afférents. Les autres créances et droits n'en seront pas affectés. En cas de retard d'acceptation ou de paiement du client, le risque de perte accidentelle et de dommage accidentel aux produits sera transféré au client.

4.7 Si les produits sont envoyés au client ou à un tiers à la demande du client, le risque de perte accidentelle ou de dommage accidentel aux produits sera transféré au client au plus tard après que les produits ont quitté nos locaux/notre entrepôt, quel que soit le lieu d'envoi convenu et quelle que soit la partie qui supporte les coûts de transport.

4.8 Sauf mention expresse contraire, toute utilisation des Incoterms 2010 sera réputée être une référence aux INCOTERMS 2010 tels que publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI).

4.9 Les informations que nous fournissons en vertu de la loi sur l'exportation sont limitées à l'origine non préférentielle conformément à l'art. 22 et suivants du Code des Douanes Communautaire, ou, s'il est applicable, à l'art. 59 et suivants du Règlement (UE) n° 952/2013 établissant le Code des Douanes de l'Union européenne, respectivement, et au sous-titre NC dans nos factures. Nous n'établissons pas de déclarations d'origine préférentielle (déclarations du fournisseur / certificats de circulation).

5. SURETES - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ / CESSION DE CRÉANCE

Nous nous réservons la propriété de tous les produits livrés tant que l'ensemble de nos créances existantes, y compris les créances subordonnées et accessoires sur le client résultant de notre relation d'affaires, n'auront pas été réglées ; à cet effet, toutes les livraisons seront considérées comme une opération de livraison unique. Dans le cas d'un compte courant, la réserve de propriété servira de sûreté pour le solde de notre créance restant dû. En cas de manquement substantiel du client à ses obligations contractuelles, nous pouvons, après une mise en demeure restée infructueuse, récupérer immédiatement les produits sans préavis, en tenant raisonnablement compte des intérêts légitimes du client ; le client consent par les présentes à l'avance à restituer les produits dans ces cas. La récupération des produits ne sera réputée être une rétractation du contrat que si nous l'avons expressément indiqué. Tous les coûts résultant de la récupération des produits (en particulier les coûts de transport) seront à la charge du client. Dans la mesure où nous ne déclarons pas expressément notre rétractation du contrat, le client ne peut demander la livraison des produits qu'une fois que le prix d'achat et tous les coûts auront été payés en intégralité.

5.2 Le client peut revendre ou transformer les produits livrés ou les mélanger ou les combiner avec d'autres articles uniquement dans le cours normal des affaires ; cependant, le client nous cède par les présentes à l'avance toutes créances résultant de la revente, de la transformation, du mélange, de la combinaison ou d'autres raisons de droit relatifs au produit livré (en particulier de contrats d'assurance ou d'actes illégaux) à hauteur du montant total convenu de la dernière facture (TTC). Il en va de même si un produit n'est pas revendu mais utilisé par le client aux fins d'un contrat de louage d'ouvrage et de services ou un contrat de louage d'ouvrage assorti à la fourniture de matières.

5.3 La réserve de propriété s'appliquera également aux nouveaux produits résultant du mélange ou de la combinaison des produits initialement livrés avec d'autres produits. S'il reste des droits de propriété de tiers après le mélange ou combinaison de nos produits avec des produits de tiers, nous deviendrons copropriétaires du nouveau produit au ratio de la valeur objective des produits mélangés ou combinés. Si nous cessons d'être propriétaires en raison de la transformation de nos produits, le client nous transfère déjà par les présentes son titre de propriété et tous droits futurs sur le nouveau produit à hauteur du montant de la valeur facturée des produits que nous avons livrés, et le stockera pour notre compte gratuitement.

5.4 Le client sera autorisé à recouvrer les créances de dettes résultant de la revente qui nous sont cédées en vertu de l'article 5.2 tant que nous n'aurons pas révoqué cette autorisation ou effectué la signification de la cession au débiteur cédé. A notre première demande, le client devra nous informer des débiteurs des créances cédées et devra signifier à ses frais la cession aux débiteurs cédés.

5.5 Nous pouvons révoquer l'autorisation donnée au client de revendre les produits et de recouvrer les créances de dettes qui nous sont cédées avec effet immédiat en vertu des articles 5.2 et 5.4 si le client est en défaut de paiement à notre égard, connaît des difficultés de paiement en raison d'une détérioration importante de sa situation financière ou ne remplit pas dûment d'autres obligations contractuelles substantielles. Si le client fait l'objet d'une procédure collective ou procédure similaire, est en cessation de paiements ou si un changement de propriétaire intervient dans l'entreprise du client en raison de difficultés de paiement, l'autorisation de revendre les produits et de recouvrer les créances de dettes qui nous sont cédées cessera de plein droit.

5.6 Le client devra stocker les matières dont nous sommes (co)propriétaires pour notre compte gratuitement et avec le soin et la diligence raisonnables d'un homme d'affaires prudent et devra les assurer contre l'incendie, le vol et les autres risques habituels. Tous services de maintenance et d'inspection requis doivent être fournis en temps utile aux frais du client. Nonobstant ce qui précède, les risques de perte ou de détérioration de nos produits tout comme la responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés au client dès la livraison de nos produits et/ou la création des nouveaux produits.

5.7 Le client ne doit pas nantir ou affecter en garantie des produits livrés au titre de la réservation de propriété ou des produits créés. Le client devra nous informer immédiatement de tout nantissement ou de toute autre interférence avec nos droits de propriété par des tiers et devra confirmer notre titre de propriété sur le produit correspondant par écrit, à notre intention et à celle du tiers et en les marquant ainsi dans les lieux de stockage. Tous les coûts découlant d'une action en justice en résultant seront à la charge du client.

5.8 Si la valeur réelle des sûretés dépasse le montant nominal des créances garanties de plus de 10 %, nous procéderons à la mainlevée de certaines sûretés à la demande du client.

5.9 Si la réserve de propriété au titre de l'article 5.1 doit être enregistrée publiquement ou requiert tout autre type de formalités et/ou de coopération de la part du client pour être valide, le client consent irrévocablement par les présentes à cette formalité et convient de prendre toutes mesures nécessaires à ses frais. Les dispositions relatives aux procédures collectives ne seront pas affectées par les dispositions susmentionnées.

6. PRIX ET PAIEMENT

6.1 Nos prix sont en EUR et sont valables pour une livraison FCA (lieu de livraison convenu) ; la TVA légale, les coûts de transport et d'emballage ne sont pas inclus.

6.2 Les modifications non prévues des coûts, indépendantes de notre volonté, tels que les coûts des matières premières, les salaires, les coûts d'énergie et d'autres coûts nous donneront le droit d'ajuster les prix en conséquence. Pour les livraisons partielles, chaque livraison peut être facturée séparément. Si aucun prix spécifique n'a été convenu dans le contrat, nos prix tarifaires en vigueur à la date à laquelle la confirmation de commande a été donnée, seront applicables.

6.3 Nos factures sont exigibles immédiatement et payables sans remise. Toute remise doit être spécifiquement convenue par écrit.

6.4 Nous ne sommes pas tenus d'accepter les effets de commerce, chèques ou autres promesses de paiement, et leur acceptation ne sera pas considérée comme un substitut à l'obligation sous-jacente mais uniquement comme une possibilité supplémentaire pour nous de recevoir le paiement.

6.5 La date de réception du paiement sera le jour où le montant est en notre possession ou a été crédité sur notre compte bancaire. Si le client est en retard de paiement, il sera redevable de plein droit du paiement des intérêts de retard à hauteur du taux directeur de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 (dix) points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUR (L441-6 du Code de Commerce). Cela ne limitera pas notre droit de demander des dommages-intérêts ou le remboursement de coûts supplémentaires.

6.6 En outre, si le client est en retard de paiement, nous pouvons choisir d'exiger tous versements du prix d'achat en souffrance ou d'autres créances existantes sur le client et d'effectuer les futures livraisons en vertu du présent contrat ou d'autres contrats, sous réserve de la fourniture d'une sûreté au préalable ou du paiement simultané à la livraison.

6.7 Aucun intérêt ne sera payé sur les acomptes ou paiements partiels.

6.8 Le client ne peut déduire ou retenir des paiements que si sa demande reconventionnelle est incontestable ou a autorité de la chose jugée. Cette restriction ne s'appliquera pas aux demandes de mesures correctives du client relatives à un produit défectueux ou à l'achèvement d'un produit non fini.

6.9 Sur demande, le client devra nous fournir tout justificatif fiscal (i. a. attestations de réception de biens) que nous jugeons nécessaire en vertu des dispositions légales applicables pour prouver notre non-assujettissement à la TVA pour les livraisons transfrontalières. En cas de non-respect de cette obligation, le client devra, après réception d'une facture corrigée, régler tous arriérés de TVA et intérêts qui nous sont imposés par les autorités fiscales. Le client devra nous informer de l'invalidité ou de toute modification de son numéro d'identification à la TVA dans un délai raisonnable.

6.10 Si le prix d'achat est payé par le biais de la procédure d'avoir aux fins de la TVA, le client sera seul responsable du respect des dispositions relatives à la TVA sur les factures. Nous ne serons pas responsables des dommages résultant de la procédure d'avoir, par exemple tout remboursement de taxe en amont et le paiement des intérêts par le client aux autorités fiscales compétentes.

7. RÉCLAMATIONS POUR DÉFAUTS

7.1 Nous ne serons responsables que des défauts des produits que nous avons livrés conformément aux dispositions suivantes.

7.2 Le client devra remplir dûment ses obligations concernant l'inspection et la formulation de réclamations, c'est-à-dire que le client devra inspecter les produits dans un délai raisonnable, et si un défaut est découvert ultérieurement dans le cours normal des affaires, il devra nous informer de ce défaut dans un

délai raisonnable après sa découverte.

7.3 Si des produits défectueux sont livrés, il devra nous être donné l'opportunité, avant le début de la fabrication (transformation ou installation) de trier ces produits et de corriger le défaut ou d'effectuer une livraison d'un produit de remplacement, sauf si on ne peut raisonnablement pas attendre cela du client. Si nous ne sommes pas en mesure d'accomplir ceci ou ne remplissons pas notre obligation en temps utile, le client peut se rétracter du contrat dans cette mesure et peut restituer les produits à nos risques et périls. En cas d'urgence, le client peut, après nous avoir consultés, corriger les défauts lui-même ou charger un tiers de le faire. Les frais engagés pour corriger les défauts seront remboursés par nos soins conformément à l'article 8.

7.4 Si le défaut n'est découvert qu'après le début de la fabrication ou de l'exploitation initiale, malgré l'exécution de toutes les obligations conformément à l'article 7.2, le client peut exiger l'exécution ultérieure (à notre discrétion, retravailler le produit ou effectuer la livraison d'un produit de remplacement). La livraison des produits livrés n'entraîne un droit de rétention que dans la mesure où il est dûment proportionnel au défaut correspondant et aux coûts prévus de l'exécution ultérieure, et à condition que la demande reconventionnelle du client soit basée sur la même relation contractuelle.

7.5 Toutes demandes de dommages-intérêts au titre de produits défectueux devront faire l'objet de deux tentatives infructueuses d'exécution ultérieure. En cas de livraison de produits de remplacement, le client est tenu de restituer les produits défectueux sur demande.

7.6 Une rétractation du contrat ou une demande de réduction du prix d'achat ne sera accordée que si le défaut ne peut être corrigé dans un délai approprié, si l'exécution ultérieure occasionne des coûts disproportionnés, est déraisonnable ou doit être considérée comme un échec pour d'autres raisons. Cependant, le client n'aura pas le droit de se rétracter du contrat en cas de défauts mineurs.

7.7 Le client devra nous permettre de contrôler tous produits refusés dans un délai raisonnable ; ces produits devront notamment être mis à notre disposition sur demande et à nos frais. Si les réclamations ne sont pas fondées, nous pouvons facturer les coûts de transport et les frais de contrôle au client.

7.8 Aucune réclamation pour défauts ne peut être formulée en cas d'écarts simplement non substantiels par rapport à la qualité convenue, d'altération non substantielle de la facilité de service, ou si le défaut peut être imputé à une violation des instructions de fonctionnement, de maintenance ou d'installation, ou à une utilisation ou un stockage non approprié(e) ou incorrect(e). Cela vaudra également en cas de manipulation fautive ou négligente, d'usure normale ou de modification de l'article à livrer par le client ou un tiers.

7.9 Aucun remboursement de coûts ne peut être demandé concernant l'exécution ultérieure, la rétractation du contrat ou la réparation du préjudice en raison des produits défectueux, notamment les coûts d'expédition, de transport, de travail et de matériel, dans la mesure où ces demandes et coûts résultent du fait que les produits ont été transférés vers un lieu différent du lieu d'exécution convenu après le transfert du risque. Cependant, cela ne s'applique pas si ce transfert correspond à l'utilisation normale des produits à notre connaissance.

7.10 Les dommages-intérêts et le remboursement des frais ne peuvent être demandés que conformément à l'article 8.

7.11 Le client ne peut faire les demandes susmentionnées pour des produits que, d'un commun accord, nous ne livrons pas en tant que nouveaux produits.

8. RESPONSABILITÉ

Nous ne serons responsables de tous dommages, notamment résultant d'un manquement au devoir

de diligence lors de la conclusion d'un contrat, d'un manquement aux obligations ou d'actes délictueux que dans la mesure où nous, nos employés ou auxiliaires d'exécution ont agi intentionnellement ou par négligence grave.

8.2 Pour les dommages résultant d'un décès ou d'un préjudice corporel ou d'une violation des obligations contractuelles substantielles, nous serons responsables également pour des négligences ordinaires. Les obligations contractuelles seront réputées « substantielles » si leur exécution est un prérequis pour la bonne exécution du contrat et que le client croit régulièrement en leur exécution et est également susceptible de le faire. En cas de violation d'une obligation contractuelle substantielle, notre responsabilité sera limitée au dommage direct moyen, prévisible et typique pour le type de produit correspondant. Cela vaudra également pour un manquement aux obligations par nos employés ou auxiliaires d'exécution.

8.3 Nous ne serons responsables de la violation des droits de propriété industrielle de tiers en rapport avec la vente de nos produits en vertu des dispositions susmentionnées que si la violation résulte de l'usage du produit, et uniquement dans la mesure où les droits de propriété industrielle de ces tiers sont valables en France et ont été publiés au moment de la livraison. Cela ne s'appliquera pas si nous avons fabriqué le produit conformément aux dessins, modèles ou autres descriptifs ou données fournis par le client et si nous n'étions pas au courant ou ne devions pas être au courant d'une quelconque violation des droits de propriété industrielle en rapport avec le produit développé. Dans ce cas, notre client est responsable de toute violation actuelle ou future des droits de propriété industrielle de tiers. Le client s'engage à nous informer sans retard de tout cas potentiel ou présumé de violation des droits de propriété industrielle de tiers dont il est susceptible de prendre connaissance et de nous garantir contre toutes réclamations de tiers et tous coûts et frais engagés.

8.4 Les réclamations pour défauts des produits livrés, y compris tous dommages relatifs à ces défauts, quels que soient les raisons de droit, deviendront prescrites 1 an après la livraison. Cela ne s'appliquera pas aux produits qui, conformément à leur application habituelle, sont utilisés dans des bâtiments et ont causé la défectuosité du bâtiment ; dans ce cas, les réclamations deviendront prescrites 10 ans après la livraison. Toutes autres réclamations en vertu des articles 8.1 à 8.3 deviendront prescrites conformément aux dispositions légales.

8.5 Les demandes de réduction de prix et les droits de se rétracter du contrat seront exclus dans la mesure où la demande principale d'exécution ou la demande subsidiaire d'exécution ultérieure est devenue prescrite.

8.6 Notre responsabilité conformément aux dispositions de la Loi française sur la Responsabilité des Produits ne sera pas affectée par les dispositions susmentionnées.

8.7 Nous ne serons responsables que des demandes de recours du client si et dans la mesure où le client n'a pas accepté ses obligations envers son propre client au-delà des dispositions légales impératives sur les recours relatifs aux défauts et à la responsabilité. Sauf accord contraire écrit, les articles 7 et 8 s'appliqueront en conséquence à toutes demandes de recours formulées par le client.

8.8 Nous déclinons toute autre responsabilité.

9. CONFIDENTIALITÉ

9.1 Le client devra garder toutes connaissances et informations à caractère technique ou économique qu'il a reçues de notre part en rapport avec la relation d'affaires (« Informations Confidentielles ») strictement confidentielles vis-à-vis de tiers à tout moment, même après la fin de la relation d'affaires, sauf si le client prouve que les Informations Confidentielles sont (i) déjà connues du client ou sont dans le domaine public au moment

de leur divulgation ou deviennent ultérieurement de notoriété publique autrement que par la faute du client, (ii) développées ultérieurement par le client de manière totalement indépendante des Informations Confidentielles, ou (iii) reçues par le client de la part d'un tiers sans qu'il y ait eu de manquement à une obligation de confidentialité.

9.2 Nous restons l'unique propriétaire de tous documents, notamment les dessins, contenant des Informations Confidentielles, qui sont divulgués au cours de la relation d'affaires. Ces documents doivent nous être restitués à notre demande mais au plus tard à la fin de la relation d'affaires. Le client n'a aucun droit de rétention concernant les Informations Confidentielles ou les documents ou matériels contenant des Informations Confidentielles.

9.3 La divulgation des Informations Confidentielles n'établit pas de droits de propriété industrielle, de droits sur le savoir-faire ou droits d'auteur du client et ne constitue pas une publication antérieure ou un droit d'utilisation antérieure conformément aux lois applicables en matière de brevets, dessins et modèles et modèles d'utilité. Tout type de licence est soumis à un accord écrit.

10. CONFORMITÉ

10.1 Le client s'engage à ne pas traiter ou à ne pas autrement coopérer directement ou indirectement avec des terroristes ou organisations terroristes ou de quelconques autres organisations criminelles ou anticonstitutionnelles. Le client établira notamment des mesures organisationnelles raisonnables pour mettre en œuvre les embargos applicables, les règlements européens luttant contre les actes terroristes et criminels et les exigences correspondantes prévues par le droit américain ou tout autre droit applicable à la relation d'affaires, notamment en mettant en œuvre des systèmes logiciels adéquats. Dès lors qu'un produit aura quitté nos locaux, le client sera seul responsable du respect des dispositions susmentionnées et devra nous garantir contre toutes réclamations ou coûts y afférents résultant de la violation des lois ou règlements correspondants par le client, ses sociétés affiliées, employés, représentants ou l'un quelconque de ses auxiliaires d'exécution, y compris les honoraires d'avocats ou de consultants raisonnables, les frais administratifs et les pénalités.

10.2 Nous respecterons raisonnablement les obligations résultant du règlement européen n° 1907/2006 sur les substances chimiques (« REACH ») qui nous sont directement applicables et serons responsables des manquements conformément à l'article 8. Cependant, le client sera seul responsable de toutes conséquences négatives résultant de la fourniture d'informations insuffisantes par le client, y compris toutes informations incorrectes ou incomplètes relatives à l'utilisation des produits dans la chaîne d'approvisionnement.

10.3 Le client devra respecter les dispositions légales en matière de commerce extérieur, notamment les règlements applicables sur le contrôle des exportations en droit français, communautaire et américain.

11. LIEU D'EXÉCUTION ET JURIDICTION COMPÉTENTE, DIVERS

11.1 Pour toutes les réclamations résultant de notre relation d'affaires avec le client, notamment concernant nos livraisons, le site duquel la livraison provient sera réputé être le lieu d'exécution.

11.2 Le client ne peut céder ses réclamations découlant de la relation d'affaires qu'avec notre accord préalable écrit.

11.3 Pour toutes réclamations résultant de notre relation d'affaires avec le client, notamment concernant nos livraisons, la juridiction compétente exclusive sera Strasbourg, France. Cela vaudra également pour les litiges concernant l'établissement et la validité d'une relation contractuelle. Cependant, nous aurons également la possibilité de poursuivre le client devant les tribunaux

compétents pour l'établissement du client.

11.4 Si l'établissement d'un client est situé hors de France, nous aurons le droit de régler définitivement tous les litiges découlant de ou en rapport avec notre relation d'affaires avec le client, y compris les litiges portant sur la validité des contrats, conformément au Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) sans avoir recours aux tribunaux de droit commun. Le lieu d'arbitrage sera Paris, France. Sur demande, nous exercerons notre droit de choisir l'arbitrage avant le début de la procédure. La procédure d'arbitrage sera conduite en français, sauf si le client demande à ce qu'elle se déroule en anglais.

11.5 La relation d'affaires avec le client sera exclusivement régie par les lois françaises, à l'exclusion de ses règles de droit international privé, de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) et d'autres conventions bilatérales ou multilatérales sur l'harmonisation de la loi concernant la vente internationale de marchandises.